A vos cartes... : par Georges Aubert

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **24 (1994)**

Heft 11

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A VOS CARTES...

par Georges AUBERT

QUESTIONS... RÉPONSES !

L'ANNONCE

Nous étions en train de jouer au roi, et tout à coup, au début d'une nouvelle donne, l'un de mes adversaires pose devant lui les quatre valets sans rien dire, alors que ce n'était pas à lui de jouer.
Je ne conteste pas son annonce, mais je lui ai dit qu'il devait tout d'abord annoncer, avant de les poser sur la table. Il m'a répondu que cela n'était pas nécessaire, car personne ne pouvait faire une annonce plus élevée.
Pourriez-vous me renseigner à ce sujet et me faire savoir qui à raison ?

RÉPONSE : Le règlement est très précis et il est écrit ceci :
Art 5.2. Le joueur annonce en jouant sa première carte. En cas d'oubli, dès que sa carte est couverte par une autre, il ne peut plus le faire.
Art 5.5. Pour les annonces, toute parole superflue est proscrite. Lorsque que tous les joueurs ont joué leur première carte, la plus forte annonce indiquera la hauteur, et sur demande la montrera.
Dans votre cas, votre adversaire ne pouvait pas montrer son annonce avant son tour, et de ce fait son annonce n'est pas valable. L'on peut très bien imaginer que votre adversaire par distraction oublie son annonce et rien ne garanti qu'il l'aurait dit à son tour de jouer.
C'est donc vous qui avez raison, et si une autre annonce a été faite dans les règles, celle-ci peut se marquer sans tenir compte des quatre valets.

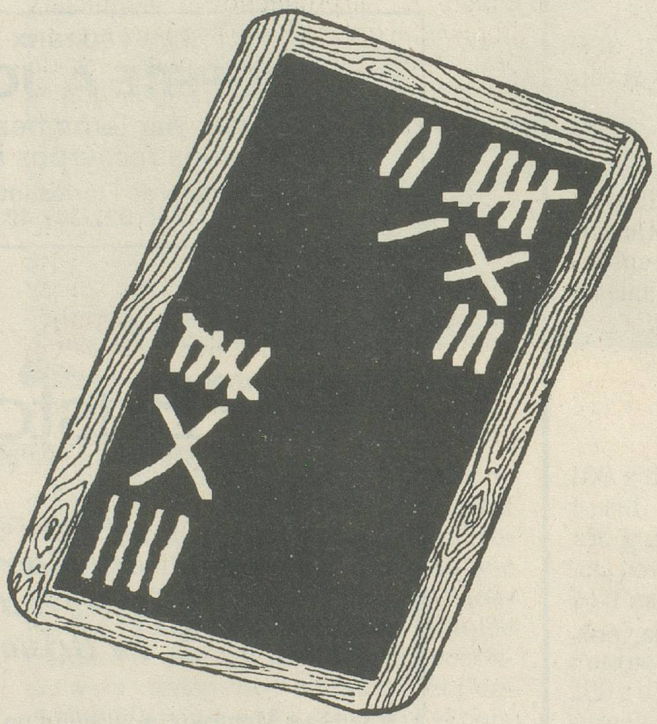

L'ANNONCE MODIFIÉE

A-t-on le droit de modifier une annonce, par exemple, annoncer " cinquante " et ensuite rectifier pour dire "cent " ?

RÉPONSE : Oui, l'on peut rectifier son annonce tant que sa carte n'est pas couverte, ou si celle-ci est la dernière jouée, tant que le pli n'est pas retourné. Dans le cas contraire, la validité de l'annonce est annulée et perd l'ensemble des points. Moralité, si vous annoncez trois cartes, et que vous vous apercevez (hélas trop tard) que vous avez cinquante, ne modifiez plus votre annonce et montrez que trois des quatre cartes, si celle-ci est valable, car mieux vaut 20 points à marquer que cinquante points de perdu.

DISTRACTION

Au jeu du pique double, un joueur chibre chez son partenaire et ce dernier annonce pique atout et joue en même temps son Bauer ! Doit-on redonner ou que se passe-t-il ?

RÉPONSE : Jamais l'on redonne, car dans ce cas, vous êtes certain de léser des joueurs. Donc, le joueur fautif doit reprendre son Bauer, mais celui-ci n'a plus de prise, car la carte a été vue. Elle garde sa valeur nominale de 20 points, mais ne peut plus prendre. A son propriétaire de le sauver judicieusement s'il le peut.

D'autre part, son partenaire qui doit jouer d'entrée, ne peut jouer la couleur montrée par erreur. Il ne peut donc pas jouer atout d'emblée. Libre à l'autre d'essayer de couper le premier pli (avec une autre carte que le Bauer, bien sûr, puisqu'il ne peut plus prendre).

CONTESTATION

Un joueur annonce trois cartes à la dame de coeur. Personne ne conteste et celui-ci marque vingt points. Après plusieurs levées, un autre joueur se rend compte que ce n'était pas trois cartes à la dame, mais trois cartes au roi de coeur. Celui-ci à contesté la validité de son annonce et a exigé l'annulation des 20 points. A-t-il raison ?

RÉPONSE : Non, car un joueur ne peut contester une annonce ultérieurement. C'est aux joueurs d'exiger qu'une annonce reconnue bonne, soit montrée sur le tapis. Dans ce cas, l'on aurait constaté l'erreur d'énonciation et le fautif n'aurait pu marquer son annonce.

RUBICON

Une équipe gagne une partie alors que leurs adversaires n'ont pas atteint la moitié du score. Sont-ils rubicon et si oui, doivent-ils payer le double enjeu ?

RÉPONSE : Non ! car il faut bien sûr déterminer **avant de commencer la partie,** si le rubicon est appliqué ou non. Sans préavis, il ne peut en aucun cas être retenu. Par contre, si les joueurs l'acceptent au début du jeu, c'est effectivement, le montant de l'enjeu qui est multiplié par deux si une équipe n'atteint pas la moitié des points après la marque sur l'ardoise des deux équipes.